# Ecole André LASSAGNE

**Règlement de la garderie matin et des études du soir – Année 2017-2018**

**(Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2014 - Applicable à compter de l’année scolaire 2014-2015)**

**TITRE I : GARDERIE**

***1 - Enfants concernés***

La garderie est destinée aux enfants scolarisés à l’école André LASSAGNE qui ont besoin d’une garde avant l’école ou le mercredi après l’école.

***2 - Personnel d’encadrement***

La garderie est un service municipal, déclaré en Accueil de loisirs périscolaire et organisé autour d’un projet pédagogique.

L’encadrement est assuré par 3 personnes : 2 animateurs de la MJC et une personne agissant pour le compte de la commune.

La responsable de la garderie veille au bon déroulement, intervient pour sanctionner tout comportement irrespectueux ou dangereux.

***Les entrées et sorties à la garderie se font uniquement par le grand portail côté cour***.

***3 - Horaires d’ouverture***

La garderie du matin est mise en place **le jour suivant celui de la rentrée (mardi 5 septembre 2017)**.

Elle est ouverte :

* + **Le matin** : de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
	+ **Le mercredi après l’école** : de 11h30 à 12h30

à l’exclusion des jours fériés et des congés scolaires.

***4 - Inscription***

Pour fréquenter la garderie, il est nécessaire de remplir au préalable un dossier d’inscription par enfant. Ce dossier d’inscription comprend un bulletin d’inscription et une fiche sanitaire. Ces pièces sont disponibles en mairie ou sur [www.mairie-larbresle.fr](http://www.mairie-larbresle.fr) (prévoir carnet de santé et n° allocataire CAF). Elles sont à retourner en mairie, au service scolaire.

***5 - Fonctionnement***

Chaque enfant, pour lequel a été rendu un dossier d’inscription complet, peut fréquenter la garderie au(x) jour(s) souhaité(s), sans qu’il soit nécessaire d’avertir les responsables de sa présence ou non.

Les places étant limitées, la commune se réserve le droit de demander des justificatifs de travail aux parents si les effectifs devenaient trop importants.

La garderie se tient dans les locaux du restaurant scolaire Dolto tous les matins et dans la cour de l’école Dolto le mercredi après l’école.

Un relevé de présences s’effectue sur chaque temps de garderie.

**LE MATIN** :

Les arrivées pourront être échelonnées à partir de 7h30.

L’enfant devra être accompagné jusqu’à l’école **dans la salle du restaurant scolaire Dolto**, par un parent ou tout autre ***adulte*** en ayant la charge (et non pas le grand frère ou la grande sœur). L’accompagnateur devra signer un registre d’émargement attestant que l’enfant a bien été remis aux personnes responsables. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner l’exclusion de l’enfant à titre définitif.

**LE MERCREDI MIDI** :

L’enfant doit être récupéré dans la cour de l’école DOLTO.

Les parents doivent respecter les horaires de la garderie et signer le registre de départ en récupérant leur enfant. En cas de retards réguliers, et sur signalement du responsable, la Mairie se réserve le droit d’exclure l’enfant de la garderie.

***6 - Tarification et facturation***

Le tarif est fixé « à l’acte » c'est-à-dire pour chaque présence, selon la tarification en annexe 1 du présent règlement.

La facturation sera effectuée par le service comptable de la mairie chaque fin de mois selon le relevé de présences transmis par les responsables de la garderie.

***7 – Discipline***

Tout jeu ou objet pouvant présenter une gêne ou un danger reste interdit (se reporter aux règlements intérieurs des écoles). Les conversations se dérouleront dans le calme, les enfants devant avoir une attitude correcte, dans le respect des enfants et des adultes.

Chaque enfant devra respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire fera l’objet d’une facturation aux parents.

En cas d’indiscipline, d’écarts de langage, d’insolence ou de mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d’user de sanctions : avertissements écrits, renvoi temporaire ou définitif si l’enfant persiste régulièrement. Toutes les mesures d’exclusion définitive seront notifiées aux parents par lettre recommandée.

**TITRE II : ETUDE DU SOIR**

***1 - Horaires : de 16h30 à 18h***

***2 - Fonctionnement***

**L’étude du soir est un service municipal gratuit.**

Les élèves sont accueillis sous la responsabilité d’un enseignant de l’école ou d’une autre personne, rémunéré(e) par la Mairie.

Chaque jour, les enseignants inscrivent le nom des enfants présents à l’étude dans un cahier.

Toute absence d’un élève régulièrement inscrit doit être signalée par écrit, par les parents, sur le cahier de correspondance de l’élève. Toute demande d’inscription occasionnelle doit se faire à l’écrit et faire l’objet d’une justification.

De 16h30 à 17h a lieu un temps de récréation durant lequel les parents peuvent venir chercher leur enfant, en signalant obligatoirement le départ de l’enfant au(x) responsable(s). Par contre, et pour permettre aux élèves de travailler dans un climat calme et studieux, il n’est pas possible pour les parents de venir chercher leur enfant en cours de l’étude (de 17h à 18h).

***3 - Le rôle du responsable de l’étude***

L’étude est une étude surveillée et non dirigée : la personne responsable de l’étude veille à ce que chaque enfant apprenne ses leçons, fasse ses recherches, travaille. Elle l’encourage et l’aide si nécessaire mais ne peut pas garantir que le travail soit effectué complètement pour chaque enfant présent.

***4 - Le rôle des enfants***

Chaque élève doit avoir le matériel nécessaire (cahier de textes, livres, trousse …) pour travailler efficacement. Il ne peut en aucun cas aller chercher le matériel oublié dans sa classe.

Le climat de l’étude doit être propice au travail : le calme, le respect des autres camarades et de la personne chargée de l’étude sont indispensables.

Des sanctions pourront être prises si l’élève perturbe le bon déroulement de l’étude : punitions, exclusion temporaire et/ou définitive.

Les parents seront alors avertis par écrit du comportement de leur enfant.

***5 - Le rôle des parents***

Les parents doivent s’assurer, au retour à la maison, que leur enfant ait terminé le travail demandé (leçons, recherches …) par leur enseignant.

Les parents doivent respecter les horaires de l’étude. En cas de retards réguliers, et sur signalement du responsable, la Mairie se réserve le droit d’exclure l’enfant de l’étude.

Pour tout problème, les parents peuvent en informer les responsables de l’étude par l’intermédiaire du cahier de correspondance.

Par souci de sécurité, les parents viennent chercher les enfants au portail de l’école, ou bien autorisent l’enfant à quitter l’enceinte de l’école.

***7 – Discipline***

Tout jeu ou objet pouvant présenter une gêne ou un danger reste interdit (se reporter aux règlements intérieurs des écoles). Les conversations se dérouleront dans le calme, les enfants devant avoir une attitude correcte, les plus grands respecteront les plus petits.

Chaque enfant devra respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire fera l’objet d’une facturation aux parents.

En cas d’indiscipline, d’écarts de langage, d’insolence ou de mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d’user de sanctions : avertissements écrits, renvoi temporaire ou définitif si l’enfant persiste régulièrement. Toutes les mesures d’exclusion définitive seront notifiées aux parents par lettre recommandée.

**L’INSCRIPTION A LA GARDERIE (MATIN ET/ OU MERCREDI MIDI) ET/OU A L’ETUDE VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT.**

**ANNEXE 1**

**Au règlement de la garderie matin et mercredi midi**

**Ecole André LASSAGNE**

**(Applicable à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 – Tarifs adoptés par délibération du 3 juin 2014 n° DL-086-06-14)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | QF < 230 | 231<>310 | 311<>380 | 381<>540 | 541<>765 | 766<>1150 | > 1151 | hors commune |
| MATIN et MERCREDI MIDI | 0.75€ | 0.80€ | 0.85€ | 0.90€ | 0.95€ | 1.00€ | 1.05€ | 1.25€ |